

BULLETIN OFFICIEL DES ARMEES



Edition Chronologique n°29 du 6 juillet 2012

PARTIE PERMANENTE
Direction générale de l'armement (DGA)

Texte n°3

INSTRUCTION N° 144855/DEF/DGA/DRH/D
relative au concours sur épreuves pour le recrutement en cours de carrière au grade d'ingénieur dans le corps militaire des ingénieurs de l'armement.

Du 8 juin 2012

DIRECTION GÉNÉRALE DE L'ARMEMENT : *direction des ressources humaines.*

INSTRUCTION N° 144855/DEF/DGA/DRH/D relative au concours sur épreuves pour le recrutement en cours de carrière au grade d'ingénieur dans le corps militaire des ingénieurs de l'armement.

Du 8 juin 2012

NOR D E F A 1 2 5 0 9 3 7 J

Références :

- a) Code de la défense.
- b) Décret n° 2008-941 du 12 septembre 2008 (JO n° 216 du 16 septembre 2008, texte n° 23 ; signalé au BOC 41/2008 ; BOEM 810.1.1.2) modifié.
- c) Arrêté du 29 juin 2009 (JO n° 158 du 10 juillet 2009, texte n° 32 ; signalé au BOC 28/2009 ; BOEM 810.2.1).

Pièce(s) Jointe(s) :

Quatre annexes.

Texte abrogé :

Instruction n° 208935/DEF/DGA/DRH/D du 2 juillet 2009 (BOC N° 26 du 24 juillet 2009, texte 15 ; BOEM 810.2.1).

Classement dans l'édition méthodique : BOEM 810.2.1

Référence de publication : BOC N°29 du 6 juillet 2012, texte 3.

Préambule.

Le recrutement par concours sur épreuves en cours de carrière au grade d'ingénieur dans le corps militaire des ingénieurs de l'armement est défini par le 1° de l'article 6. et par l'article 10. du décret n° 2008-941 du 12 septembre 2008 de référence b) ainsi que par l'arrêté de référence c).

La présente instruction précise les modalités pratiques d'organisation du déroulement du concours.

1. MODALITÉS D'INSCRIPTION AU CONCOURS.

1.1. Dès la publication de l'avis de concours, les candidats satisfaisant aux conditions de nationalité exigées par l'article L. 4132-1. du code de la défense susvisé et aux conditions d'âge, de service et de diplômes requises par l'article 6. du décret du 12 septembre 2008 susvisé, doivent transmettre leur demande d'inscription au concours par la voie hiérarchique à la direction des ressources humaines de la direction générale de l'armement.

1.2. Le dossier de candidature est constitué des documents suivants :

1. pièces à fournir par tous les candidats :

- la demande d'inscription du candidat (annexe I.) ;

- la fiche relative aux dates de nomination dans les grades successifs et aux dates d'interruption de service (annexe II.) ;
- le relevé détaillé des services effectués depuis l'entrée au service de l'État qui doit indiquer l'emploi actuel et les emplois précédemment tenus au cours de la carrière (annexe III.) ;
- un *curriculum-vitae* ;
- une lettre de motivation ;
- une copie recto-verso de la carte nationale d'identité ou du passeport en cours de validité ;
- une copie des titres universitaires ou autres diplômes détenus ;
- un certificat médical établi par un médecin militaire, mentionnant le SIGYCOP, constatant l'aptitude du candidat ;

2. pièces à fournir par les candidats civils :

| DATE DE NAISSANCE DU CANDIDAT. | PIÈCE À FOURNIR. | CANDIDAT. |
|---|---|----------------------|
| Avant le 1er janvier 1979. | Copie du certificat de position militaire. | Masculin uniquement. |
| Du 1er janvier 1979 inclus au 31 décembre 1979. | Copie de l'attestation individuelle d'exemption de la participation à la journée d'appel à la défense. | Masculin uniquement. |
| Du 1er janvier 1980 inclus au 31 décembre 1982. | Copie du certificat individuel de participation à la journée d'appel à la défense. | Masculin uniquement. |
| Après le 1er janvier 1983 inclus. | Copie du certificat individuel de participation à la journée d'appel à la défense ou à la journée défense et citoyenneté. | Masculin et féminin. |

L'autorité responsable de l'organisation du concours se chargera d'obtenir un extrait de casier judiciaire (bulletin n° 2) ;

3. pièce à fournir par le second notateur du candidat :

Le second notateur du candidat émet un avis sur l'aptitude du candidat à exercer des fonctions d'ingénieur de l'armement (annexe IV.).

2. CONDITIONS DE DÉROULEMENT DES ÉPREUVES ÉCRITES.

2.1. Les candidats doivent se présenter avant l'heure prévue pour le début des épreuves et doivent être prêts à composer avant l'ouverture des enveloppes contenant les sujets.

Les candidats doivent poser sur leur table de composition une pièce d'identité en cours de validité et comportant une photo récente ainsi que leur convocation.

Les candidats ont interdiction de communiquer entre eux.

Ils ne doivent avoir aucun document sur la table où ils composeront hormis les copies et les feuilles de brouillon délivrées au début et en cours de séance par les surveillants des épreuves.

Ils doivent renseigner les en-têtes de toutes les feuilles intercalaires qu'ils remettront en fin de séance.

L'usage de l'encre noire ou bleu-noir est seul autorisé.

Aucune sortie temporaire ou définitive n'est autorisée pendant la première heure et le dernier quart d'heure.

La réglementation des sorties temporaires après cette première heure est laissée à l'appréciation des membres du jury assurant la surveillance des épreuves.

L'accès aux salles de composition est strictement interdit au public.

2.2. À l'issue de chaque épreuve, les feuilles de composition sont mises sous pli cacheté avec le sujet de la composition et adressées à la direction des ressources humaines de la direction générale de l'armement.

3. CORRECTION DES COPIES.

Les en-têtes de chaque copie sont découpés par les soins de la direction des ressources humaines de la direction générale de l'armement et remplacés par des numéros secrets.

Les compositions sont ensuite remises à chacun des correcteurs désignés.

4. DÉROULEMENT DE L'ÉPREUVE ORALE.

4.1. L'ordre de passage des candidats interrogés est déterminé par le président du jury du concours.

Les candidats, munis d'une pièce d'identité en cours de validité avec photo récente, doivent être présents sur le lieu de l'épreuve à l'heure indiquée par la convocation.

4.2. Avant d'être interrogé, le candidat appose sa signature sur une liste nominative d'émargement.

Les candidats ne désirant pas se présenter à l'épreuve orale doivent en informer au plus vite la direction des ressources humaines de la direction générale de l'armement.

5. DIVERS.

L'instruction n° 208935/DEF/DGA/DRH/D du 2 juillet 2009 relative au concours sur épreuves pour le recrutement en cours de carrière au grade d'ingénieur dans le corps militaire des ingénieurs de l'armement est abrogée.

La présente instruction sera publiée au *Bulletin officiel des armées*.

Pour le ministre de la défense et par délégation :

*L'ingénieur général de l'armement,
directeur des ressources humaines,*

Christian CHABBERT.

ANNEXE I.
DEMANDE D'INSCRIPTION.

RECRUTEMENT PAR CONCOURS SUR ÉPREUVES EN COURS DE CARRIÈRE AU
GRADE D'INGÉNIEUR DE L'ARMEMENT.

DEMANDE D'INSCRIPTION.

Je soussigné(e)

demande à être autorisé(e) à prendre part aux épreuves du concours ouvert en
pour le recrutement en cours de carrière au grade d'ingénieur de l'armement.

Fait à _____, le _____

Signature

| | |
|--------------|--|
| NOM : | DIRECTION/SERVICE : |
| PRÉNOM (S) : | OPTION TECHNIQUE (annexe I. de l'arrêté de référence c)) |

| | |
|---|--|
| SITUATION FAMILIALE. | |
| ADRESSE PERSONNELLE. | |
| AFFECTATION. (adresse complète du service, n° tél., fax et courriel). | |
| DIPLÔMES OBTENUS. | |

ANNEXE II.
FICHE RELATIVE AUX DATES DE NOMINATION DANS LES GRADES SUCCESSIFS ET AUX
DATES D'INTERRUPTION DE SERVICE.

RECRUTEMENT PAR CONCOURS SUR ÉPREUVES EN COURS DE CARRIÈRE
AU GRADE D'INGÉNIEUR DE L'ARMEMENT.

FICHE RELATIVE AUX DATES DE NOMINATION DANS LES GRADES SUCCESSIFS ET
AUX DATES D'INTERRUPTION DE SERVICE.

| |
|--------------|
| NOM : |
| PRÉNOM (S) : |
| CORPS : |
| GRADE : |

| |
|---------------------|
| DIRECTION/SERVICE : |
|---------------------|

| GRADES SUCCESSIFS. | DATES DE NOMINATION. | INTERRUPTIONS DE SERVICE. | |
|--------------------|----------------------|---------------------------|---------------|
| | | DATES DE DÉBUT. | DATES DE FIN. |
| | | | |

Je soussigné,
certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements figurant ci-dessus

Date et signature du candidat

Date, cachet et signature de l'autorité
chargée de l'organisation des concours

ANNEXE III.
**RELEVÉ DÉTAILLÉ DES SERVICES EFFECTUÉS DEPUIS L'ENTRÉE AU SERVICE DE
L'ÉTAT DANS LE CADRE DES DISPOSITIONS DU 1° DE L'ARTICLE 6. DU DÉCRET N°
2008-941 DU 12 SEPTEMBRE 2008 MODIFIÉ.**

| DIRECTION ÉTABLISSEMENT SERVICE. | FONCTIONS. | NATURE DES SERVICES. (description sommaire des missions ou des travaux majeurs conduits ou effectués, encadrement). | SUPÉRIEUR HIÉRARCHIQUE DIRECT. | DATES. | |
|--|------------|---|--------------------------------------|--------------|------------|
| | | | | DE DÉBUT. | DE FIN. |
| | | | | | |
| | | | | | |
| | | | | | |

ANNEXE IV.
AVIS DU SECOND NOTATEUR.

RECRUTEMENT PAR CONCOURS SUR ÉPREUVES EN COURS DE CARRIÈRE
AU GRADE D'INGÉNIEUR DE L'ARMEMENT.

AVIS DU SECOND NOTATEUR.

NOM, prénom (s), corps, grade du candidat :

NOM, grade, fonction du second notateur :

Appréciation :

Estimez-vous que le candidat est en mesure de devenir un ingénieur de l'armement qui se classera ⁽¹⁾ :

- | | |
|------------------------------|----------------------------|
| - au dessous de la moyenne ? | oui - non |
| - dans la moyenne ? | oui - non |
| - au dessus de la moyenne ? | oui - non - éventuellement |
| - parmi les meilleurs ? | oui - non – éventuellement |

A _____, le

(Date, attache et signature du second notateur)

⁽¹⁾ Rayer la mention inutile.